

dination générale des programmes de secours en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays,

Notant avec indignation que la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud et les actes d'agression, d'intimidation et de déstabilisation directs et indirects qu'elle commet par l'entremise de terroristes armés demeurent les causes principales des mouvements de réfugiés et du déplacement accru de personnes en Afrique australe,

Convaincue également que la communauté internationale se doit d'apporter d'urgence une assistance maximale et concertée aux pays d'Afrique australe où se trouvent des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, ainsi que d'appeler l'attention sur la situation tragique de ces personnes,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général;

2. *Réaffirme* qu'il importe de poursuivre l'application de la Déclaration et du Plan d'action d'Oslo sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe¹⁹⁸ adoptés par la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, tenue à Oslo du 22 au 24 août 1988;

3. *Exprime sa gratitude* aux pays et aux organisations qui ont aidé les pays d'Afrique australe à faire face à la situation des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées se trouvant sur leur territoire;

4. *Demande* à la communauté internationale d'apporter un appui accru aux pays d'Afrique australe afin que ceux-ci puissent renforcer leur capacité de fournir les facilités et les services nécessaires pour assurer l'entretien et le bien-être des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées se trouvant sur leur territoire;

5. *Exprime de nouveau ses remerciements* au Secrétaire général pour les efforts qu'il fait, au nom de la communauté internationale, afin d'organiser et d'exécuter des programmes spéciaux d'assistance économique à l'intention des Etats de première ligne et d'autres Etats voisins pour les aider à faire face aux conséquences des actes d'agression et de déstabilisation commis par le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud;

6. *Note avec satisfaction* les dispositions que le Secrétaire général, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement ont prises afin de s'acquitter des tâches et des responsabilités spécifiques qui leur sont assignées dans la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo, et les encourage à poursuivre leurs efforts;

7. *Approuve* la recommandation du Secrétaire général tendant à charger les coordonnateurs résidents des Nations Unies d'assurer la coordination de l'assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays, en étroite coopération avec les gouvernements, les représentants locaux des pays donateurs et les organismes des Nations Unies œuvrant sur le terrain;

8. *Prie* le Secrétaire général de renforcer la capacité des centres de liaison désignés au niveau local afin de leur permettre de mieux répondre aux demandes d'as-

sistance des gouvernements en faveur des réfugiés et des personnes déplacées;

9. *Prie de nouveau instamment* tous les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales de prendre les mesures dont la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo leur confient le soin;

10. *Décide* d'examiner la question à sa quarante-sixième session, sur la base d'un rapport que soumettra le Secrétaire général.

68^e séance plénière
14 décembre 1990

45/138. Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 1990/55 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1990, relative à l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant acte de la note verbale, en date du 17 mai 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies¹⁹⁹, relative à l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire,

1. *Décide* d'augmenter le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en le portant de quarante-trois à quarante-quatre;

2. *Prie* le Conseil économique et social d'élire le membre additionnel lors de sa première session ordinaire de 1991.

68^e séance plénière
14 décembre 1990

45/139. Aide humanitaire d'urgence aux personnes déplacées et aux réfugiés libériens

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les troubles civils qui depuis un an ont ravagé le Libéria et ont décimé sa population et contraint des milliers de Libériens à se réfugier à l'étranger ou à devenir des personnes déplacées dans leur propre pays,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²⁰⁰, dans lequel celui-ci constate qu'en raison des événements survenus dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest de nouvelles opérations de secours doivent être organisées d'urgence,

Vivement préoccupée par l'exode massif de victimes innocentes des troubles civils au Libéria vers les pays voisins de l'Afrique de l'Ouest et par la charge considérable que ce mouvement constitue pour l'infrastructure

¹⁹⁹ E/1990/89.

²⁰⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 12 (A/45/12).

¹⁹⁸ A/43/717 et Corr.1 et Add.1.